REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 26 juin 2023

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2023-237/T233
Nos réf. : CH/AF/ODP/phd

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA CROIX NOIRE DU 10 AU 31 JUILLET 2023 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux d'alimentation électrique et de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, rue de la Croix Noire, à l'intersection avec le passage de la Fontaine, du lundi 10 juillet au lundi 31 juillet 2023.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des travaux, la **circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie,** au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords et le long du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise PORCHERON.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- PORCHERON 369 route d'Orly 73410 ALBENS ENTRELACS,
- Vinci Immobilier
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON